



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social

Fédération PSTE

CAP du 12 décembre
2017

Le BLOG www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Déclaration préalable CAP du 12 décembre 2017

La CAP de l'inspection se réunit dans un contexte mouvementé et dont le fil rouge pourrait bien être la confiance en crise. Cette crise se perçoit dans différents dossiers, examinés ou non à cette CAP.

Le projet de loi simplification administrative et droit à l'erreur présenté par le Ministre de l'action et des Comptes Publics qui se flatte ainsi d'instaurer une relation de confiance entre l'administration et ses usagers, méconnaît ou pire travestit l'inspection du travail.

Le texte comporte en effet un article 8¹ qui prévoit « la possibilité pour les inspecteurs du travail de prononcer, lorsque certains manquements limitativement énumérés sont établis, des avertissements à l'encontre des employeurs contrôlés et non pas des sanctions ».

Le dossier de presse² justifie cette mesure par le fait « qu'avant de donner un carton rouge l'administration doit pouvoir adresser un carton jaune. L'inspection du travail ne sanctionnera plus automatiquement l'entreprise qu'elle contrôle pour certaines infractions mais pourra donner un simple avertissement dès lors qu'il n'y avait pas d'intention frauduleuse ».

Il est donc affirmé, en creux, que jusqu'à présent, l'inspection du travail « sanctionne » et qu'elle le fait en outre « automatiquement ».

Ces deux affirmations sont mensongères et la ficelle est à vrai dire assez grosse.

En effet l'Inspection du travail ne sanctionne personne mais se borne à relever (ou pas) des infractions par PV adressés au Parquet qui apprécie l'opportunité (ou pas) des

¹ <http://www.assemblee-nationale.fr/15/projets/pl0424-ei.asp> Titre I « une relation de confiance : vers une administration de conseil et de service »

² https://minefi.hosting.augure.com/Augure_Minefi/r/ContenuEnLigne/Download?id=D2348130-50E5-4317-A87D-6CA2149D82A5&filename=171127%20-%20DP%20ESSOC%29.pdf

poursuites, auquel cas, les juges décident souverainement de la culpabilité ou de la relaxe.

Evidemment, énoncer les faits ainsi, conformément non-seulement au droit mais à la réalité, ne permettrait pas de colporter cette image d'inspecteur du travail farouche adversaire du patronat qui le sanctionne « systématiquement » et attend le patron « au coin du bois » pour lui tomber dessus « à bras raccourcis » !!!

Est-il vraiment ici question de l'inspection du travail, dont les agents de contrôle relèvent par procès-verbal ...2% des infractions constatées³ ?!!!

Si le Ministre avait pris le temps de lire le rapport au BIT, il aurait plutôt du s'alarmer de la baisse constante du nombre des PV, passé de 5084 en 2005 à 4035 en 2015...

Deuxième affirmation à même de susciter l'étonnement des agents de l'Inspection du travail : l'article 8 du projet de Loi donnerait la possibilité à l'Inspection de prononcer... des AVERTISSEMENTS ! Alors, ce n'est pas que le SYNTEF-CFDT n'ait pas milité depuis longtemps en faveur des nouveaux pouvoirs, le SYNTEF-CFDT ayant depuis longtemps œuvré pour que les agents de contrôle disposent en sus de la voie pénale, de la voie administrative mais bon, il faudra bien que quelqu'un dise à M. Darmanin que l'inspection en « prononce », des avertissements, depuis sa création en 1892 !

C'est même, toujours selon notre source, rapport de la France au BIT 2015, ce qu'elle fait dans 71% des cas où elle constate des infractions qui donnent lieu à une lettre d'observation faisant état de la situation et invitant l'employeur à la régulariser. Donc là aussi, et en dépit des roulements de tambour du dossier de presse qui claironne « l'administration peut désormais notifier un avertissement (...) plutôt qu'une amende multipliée par le nombre de salariés », il y a quelque peu tromperie sur la marchandise... Cela ne serait pas très grave si le préjudice résidait seulement dans le caractère superfétatoire de l'opération, en dotant l'inspection du travail d'un « pouvoir » qu'elle a déjà...

Le problème c'est que le projet présente un risque plus grave. Depuis les « nouveaux pouvoirs » issus de l'ordonnance du 7 avril 2016 entrée en vigueur le 1er juillet, les agents de contrôle de l'inspection du travail peuvent en effet choisir, au lieu de la voie pénale, la voie de la sanction administrative. Et, en suivant cette voie, l'agent sait que la Direccte peut, soit ne pas sanctionner si elle estime que les faits ne sont pas constitués, soit prononcer une amende. La mise en œuvre de ces nouveaux pouvoirs a fait l'objet de vifs débats au sein de l'inspection du travail, dont les agents de contrôle sont très attachés à la voie pénale, en dépit d'un taux de poursuite jugé trop faible et de sanctions souvent très symboliques. Opter pour la voie administrative, c'était donc pour ces agents confier à leur échelon hiérarchique le soin des sanctions et donc prendre le risque ... de la confiance !

Des échanges internes au système d'inspection du travail sont encore en cours en vue d'harmoniser les pratiques tout en assurant un niveau suffisant de sanction, les Direcctes étant conscientes qu'elles doivent répondre aux attentes légitimes des agents quant aux suites de leurs contrôles. Et aujourd'hui, les chiffres des rapports établis en vue de sanctions administratives attestent que, globalement, les agents de l'inspection ont joué le jeu, ont accepté de rénover leurs pratiques, de s'inscrire dans cette nouvelle donne, eux qui sont parfois qualifiés de sclérosés, agents d'une administration rétive au changement (sans doute pour en connaître trop fréquemment ces dernières années...). Les chiffres témoignent aussi du fait que globalement, les Direcctes jouent aussi le jeu et que la majorité des rapports donnent lieu à sanction.

Or le projet de Loi vient percuter ce mouvement en insérant une nouvelle option de sanction à la main des Direcctes qui pourront au lieu des sanctions (financières) opter pour ce fameux avertissement, sanction non pécuniaire.

³ Rapport de la France au BIT 2015, Annexe 13 p.41

C'est là l'erreur, c'est là la faute : cette disposition du projet vient vicier le pacte de confiance qui commençait à prendre entre les agents de contrôle et les Direcctes. C'est décourager les agents de contrôle de s'engager dans la voie administrative aussi exigeant qu'un PV s'ils savent que cela peut seulement donner lieu à un avertissement... Qui peuvent eux même prononcer sans formalité via la lettre d'observations. Tout cela est aussi ridicule que malhonnête intellectuellement comme contreproductif en terme de management. Cela risque en effet d'accroître les tensions entre les agents de contrôle et le niveau régional.

Ce projet introduit un double langage voire des injonctions contradictoires à l'adresse des agents, qui dans les services, sont incités à davantage utiliser tous les moyens juridiques coercitifs alors que le gouvernement propage l'image d'une inspection du travail pour ainsi dire assoiffée du sang des employeurs.

De manière pernicieuse, ce projet de Loi donne du crédit à ce qui est en vérité un pur fantasme, le droit à l'erreur étant déjà et de fait largement admis et pratiqué. Aussi, le SYNTEF-CFDT demande le retrait de ce l'article 8 de ce projet de Loi.

La suspension de la collègue inspectrice du travail constitue également un sujet d'inquiétude et ne peut pas être passée sous silence !

Cette affaire questionne là aussi la confiance : perdue depuis longtemps par certains agents envers leur hiérarchie, par l'administration envers des agents regardés comme incontrôlables, entre collègues parfois, la défiance est présente... Cette guerre froide provoque dans les services des tensions entre agents que nous avons dénoncées. La CAP à venir ce 14 décembre nous rappelle que le statut de la fonction publique existe et que le récent code de déontologie est une réalité. Le nier ainsi que les bases fondamentales du droit administratif que devraient maîtriser les agents, c'est exposer ces derniers à des réveils douloureux.

La déontologie, « art de créer de la confiance chez les citoyens », « science des devoirs », doit constituer un référentiel commun pour les agents et doit nous réunir autour de valeurs communes.

Depuis de nombreuses années, les principes de déontologie ont été régulièrement bafoués, sans qu'on ait toujours vu des réactions pertinentes de la part de l'administration centrale ou locale. Dès lors, nous sommes en droit de nous interroger sur la stratégie choisie par l'administration centrale pour répondre aux déclarations du 12 octobre de la collègue inspectrice du travail. Ce choix nous semble être une bien navrante façon de porter sur les fonts baptismaux ce qui devrait constituer un référentiel professionnel commun et qui donne hélas des arguments à ceux qui le caricaturent en code disciplinaire !

Quoi qu'il en soit, le SYNTEF-CFDT regrette que l'adoption du code de déontologie soit aussitôt suivie de trois commissions disciplinaires, avant même que n'aient été déployées les formations, donnant à voir une utilisation répressive de ce code qui doit être bien autre chose. Et d'ailleurs, qu'en-est-il de ce déploiement ?

Les Direcctes vont-elles se saisir de l'occasion qui nous est bien tristement donnée par cette affaire d'expliquer le sens du décret déontologie ou vont-elles laisser prospérer les discours caricaturant ce décret en code disciplinaire ? Auront-elles le courage d'engager un dialogue dans les services tout en assumant leur posture hiérarchique ? Le déploiement des formations déontologie va-t-il rester confidentiel, vaguement honteux, ou concerner une large partie des agents ? Ou nos hiérarchies régionales vont-elles encore une fois ménager la chèvre et le chou, dans une posture dont certains Direcctes et non des moindres ont usé et abusé jusqu'à vider de sa substance l'idée même d'autorité ?

Nous demandons donc à la ministre, (que les représentants syndicaux du CTM n'ont toujours pas rencontrée), de faire une juste appréciation des faits reprochés à notre collègue, de faire preuve de mesure, de ne pas faire de celle-ci la victime expiatoire d'années de laisser faire et surtout de mieux s'intéresser au fonctionnement interne des services de son ministère.

- **S'agissant du fonctionnement même de notre instance**, le SYNTEF-CFDT reste plutôt dubitatif sur les critères utilisés par l'administration pour confectionner tous les tableaux d'avancement qui nous sont présentés aujourd'hui. Il nous semble important d'une part de faire de bons choix pour des postes à responsabilité et d'autre part permettre à chaque agent de pouvoir bénéficier d'une carrière professionnelle sans discrimination. Ceci est possible pour autant que chaque agent qui souhaite évoluer, bénéficie d'un accompagnement lui permettant d'accéder à des postes d'un grade supérieur. Là aussi, c'est une question de confiance.

Le SYNTEF-CFDT constate qu'il n'y aura eu cette année que deux CAP consacrées à des mutations. Ceci est extrêmement préjudiciable pour un bon fonctionnement des services, au vu du nombre de postes vacants, ce qui entraîne bien sûr des intérimis longs et une surcharge de travail à laquelle il n'est pas facile de faire face avec des moyens toujours réduits en UD ou en UR. Ce qui nous est annoncé pour les années à venir, une réduction du nombre d'UC avec une réduction du nombre d'agents de contrôle et un départ massif des agents en service de renseignement aggravera cette situation et nous souhaitons donc plus de transparence sur les postes vacants et trois CAP pour traiter des demandes de mutations.

- **Les services de l'Inspection du travail ne peuvent sereinement travailler sans un minimum de stabilité** tant dans ses organisations que dans les textes qu'ils ont vocation à contrôler. Hors, ces deux aspects organisationnels et textuels, sont profondément modifiés et ce, en même temps : transformation en UC et PTE d'une part, Lois Macron d'autre part. Tout cela génère un fort sentiment d'instabilité et pire d'insécurité, préjudiciable au service rendu aux usagers : les formations relatives aux nouveaux pouvoirs se mettent à peine en place dans certaines régions que les décrets pris en application des ordonnances paraissent sans que les services formation aient la capacité d'absorber cette nouvelle charge. Cela est surtout préjudiciable à la santé des agents, pris dans un tourbillon de textes qu'ils ont le sentiment, bien fondé, de ne pas maîtriser ce qui les met en porte à faux face au public dans un contexte d'intérim, de suppléance et de suppression de sections.

Le Ministère met les agents dans une situation intenable et le SYNTEF-CFDT tient à alerter celui-ci sur cette situation.

Par ailleurs, le SYNTEF-CFDT veut rappeler que si le projet Ministère Fort avait largement envisagé le fonctionnement des sections en UC, l'articulation UC-Pôle T des UD n'a pas été suffisamment étudiée. Ainsi, le collectif accru au niveau des agents de contrôle ne rend que plus criant l'isolement des Rucs de certaines UD, notamment celles dépassant un certain seuil critique. Faute de réels et consistants échanges notamment sur la conception des Actions Collectives et les sujets de management (dans lesquels ils sont bien souvent ignorés y compris lorsqu'il s'agit de questions intéressant leur propre UC), certains RUC fonctionnent sans lien professionnel avec leur encadrement. Notamment dans les grandes UD, cela entraîne un repli sur les UC qui fonctionnent juxtaposées les unes aux autres sans actions transversales autres que celles proposées par certains RUCs qui pallient ainsi les déficiences de pilotage.

Rappelons que, selon notre définition, échange « consistant » ne consiste pas seulement à mettre la pression aux RUCs pour « faire remonter » des actions mais devrait faire l'objet d'un échange en bilatéral ou inter-UC uniquement sur ce sujet (et pas noyé dans une réunion abordant toute une série de sujets) afin de discuter du choix, du dimensionnement, de l'outillage de ces actions et dans lesquelles le pôle T des UD devrait être à même d'apporter une réelle plus-value le cas échéant après recueil et échanges préalables avec les services appropriés de l'UR (SESE ; Pole T...). Très clairement, c'est à ce niveau que les efforts doivent porter, tout reste à faire, il n'y a pas à ce jour de méthodologie, de rigueur et les responsables d'UC se retrouvent seuls à la manœuvre.

Aussi, le SYNTEF-CFDT réclame qu'une action forte soit entreprise par l'administration du travail en vue de réfléchir puis de construire des modalités de fonctionnement impliquant pleinement le Pôle T des UD.

- Enfin, nous ne saurions terminer cette déclaration sans évoquer le mail aussi terrible qu'émouvant reçu par beaucoup de collègues le 23 octobre dernier, envoyé par un collègue Directeur du Travail mis à la retraite 4 jours avant. Il questionne là aussi fortement le fonctionnement de nos services et il interroge beaucoup d'entre nous sur la confiance accordée à l'administration qui gère nos carrières. Hervé GUICHAOUA est en effet très estimé par les très nombreux agents de différentes générations qui ont bénéficié de ses formations, de ses conseils, de son avis éclairé entre tous sur le sujet affiché comme prioritaire du travail illégal. Tous ceux qui le connaissent savent son investissement, son désintéressement, pourquoi ne pas dire, pour reprendre des termes qui pour vieillir qu'ils puissent paraître, reviennent avec force, sa probité absolue, sa diligence extrême. Un tel homme, un tel professionnel reconnu au-delà des frontières de notre Ministère, qui porte si haut nos valeurs, aurait dû être choyé par son Ministère. Aussi, c'est l'incompréhension qui frappe devant la liste des injustices qu'il a subies dans son parcours professionnel et une question qui brûle les lèvres : pourquoi ? Qu'a-t-il fait de si grave pour être privé de poste pendant 4 ans ?
On cherchera en vain l'explication dans une lettre de la DGT ou de la DRH : pas l'ombre d'un grief explicitement allégué. Ce n'est pas faute que ces explications aient été demandées Mais non rien, c'est le silence, un silence assourdissant...
Comment ne pas être envahi par un malaise, comment ne pas être choqué ?
Y a-t-il eu placardisation ? Nous nous interrogeons. Mais, au nom de la déontologie même que vous avez justement portée, il vous appartient de nous éclairer sur ce dossier.
Aussi, le SYNTEF-CFDT vous questionne aujourd'hui Monsieur le Président de la CAP : pourquoi ?

Réponses de l'administration aux observations du SYNTEF-CFDT

Sur l'article 8 du projet de loi, le Président de la CAP de ce jour, indique qu'il n'est pas habilité à faire des commentaires sur les projets de loi.

Sur le nombre de CAP annuelles, l'administration annonce qu'elle est ouverte à la discussion sur la possibilité de mettre en place des mutations au fil de l'eau.

Sur la situation de Mme Cothenet, l'administration répond qu'elle lui donnera très rapidement une information sur sa mobilité au Havre obtenue à la dernière CAP.

Concernant le constat dressé par le SYNTEF-CFDT quant à l'instabilité organisationnelle et textuelle des services, l'administration répond que le monde actuel est en proie au changement permanent et que nos services n'y font pas exception.

S'agissant du positionnement des RUC évoqué dans notre déclaration préalable, le SYNTEF-CFDT qui avait demandé des données statistiques sur leur mobilité, les arrêts maladie... a été informé par l'administration qu'elle ne disposait pas à l'heure actuelle des outils permettant d'apporter une réponse. Le SYNTEF-CFDT demande la mise en place des indicateurs pertinents permettant de suivre cette population sur le plan de la carrière et de la santé au travail.

LISTE APTITUDE IT

1	AGUER Jean-Pierre	DIRECCTE Occitane - UD 31
2	BAILLY Annette	DIRECCTE Grand-Est - UD 10
3	BERNADO Dominique	DIECCTE Réunion
4	DELBÉ Christine	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UD 74

5	LAPIERRE Béatrice	DIRECCTE Ile-de-France - UD 77
6	LEGRIS Christine	DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté - UD 90

Le SYNTEF-CFDT a demandé l'examen des dossiers suivants aux fins de promotion : Sonia CAPRO-PLACIDE, Véronique COUAILLER, Murielle MACE, Sylvie MIGNOT Raymonde ROSE-HELENE, Danielle RUDEL, Isabelle DARMANCIER, Corinne TASSAN-MAZZOCCO, Sylvie GRISET, Brahim BALADI, Vincent MONFILS, Françoise MAURY

L'administration a refusé de prendre en compte nos demandes, prétextant l'occasion donnée aux syndicats de faire valoir leur soutien lors de l'établissement de la liste d'aptitude CRIT qui sera établie lors d'une CAP spéciale au printemps.

Examen d'une demande de disponibilité

Jonathan ENSELLEM DT à la DIECCTE de la Réunion, Responsable Pôle 3 E pour une disponibilité de 9 mois

Examen d'une demande de réintégration sur un poste de RUC

Cécile LE QUER, Réintégration à l'UD 65 suite disponibilité

LISTE APTITUDE DT HORS CLASSE

1	FOUQUET Alain	DIR ARA UD 42
2	FOUGEROUSE Bernadette	DIR ARA UD 63
3	BENADON Marc	DIR IDF UD 91
4	LACHAUD Didier	DIR IDF UD 78
5	GOURDIN Johann	DIR NORMANDIE
6	JACOB Béatrice	DIR NLE AQUITAINE UD 24
7	BLOT Philippe	DIR NLE AQUITAINE UD 87
8	BALLARIN Marie Noëlle	DIR OCCITANIE UD 09
9	SAMPIETRO Pierre	DIR OCCITANIE UD 34
10	BENAZERAF François	DIR PDL
11	MADDALONE Patrick	DIR PACA
12	ROUX Jean Pierre	DIR PACA
13	GHIGO Claude	DIR PACA UD 06
14	CORNIQUET Jérôme	DIR PACA UD 13
15	HOEFFEL Isabelle	DIR PACA UD 06
16	POLLAZON Eric	DIR PACA
17	DELMOTTE François	DIR PACA UD 06
18	BOUCHET Hubert	DRH
19	THEFIOUX Dominique	AC
20	QUITTAT ODELAIN Philippe	Agriculture
21	LESDOS Christine	DIR PDL

Le SYNTEF-CFDT a demandé l'examen des dossiers suivants : Brigitte ACHEEN, Albert HA QUANG TRUNG.

LISTE APTITUDE DT HORS CLASSE Echelon Spécial

1	PILLOT Marc	DIR HDF
2	KARSENTI Brigitte	DIR HDF
3	TAIEB Yasmina	DIR IDF
4	HAMDAOUI Hachmi	DIR NLE AQUITAINE
5	LIGER Richard	DIR OCCITANIE
6	FRANCO MILLET Elisabeth	DIR OCCITANIE
7	DINGEON Philippe	DGT
8	DUPORGE Marie	DGEFP
9	TATON Annick	DIR ARA
10	CHERUBINI Corinne	DIR IDF
11	COLOMINES Jacques	DIR OCCITANIE
12	GIUGANTI Danièle	DIR GRAND EST
13	LAZAR Marc Henri	DIR ARA
14	ULTSCH Jean Paul	DIR ARA

Le SYNTEF-CFDT a demandé l'examen du dossier de Mireille BENEYTOUT.

LISTE APTITUDE DT

1	GRIMAL Régis	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UD 15
2	GIRARDOT Sylvie	DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté - UD 70
3	GUEDES Yves-Marc	DIRECCTE Bretagne - UD 22
4	JUBEAU Philippe	DIRECCTE Centre-Val- de-Loire - UD 36
5	VITRAT Nathalie	DIRECCTE Occitanie - UD 82
6	JOURDAN Bruno	DIRECCTE Pays de la Loire - UD 53
7	NAVARIN Alain	DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur - UD 04
8	CROS Dominique	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UD 26
9	LECLERC Olivier	DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté - UD 90
10	ARRIVETS Alexandre	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine - UR site de Bordeaux
11	CORDONNIER Sylviane	DIRECCTE Pays de la Loire - UR -
12	SIMON Hélène	DIRECCTE Occitanie - UD 81 -
13	THEVENIN Madeleine	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes -UD 03
14	FEIGNON Sylvie	DRECCTE Corse - UD 2B
15	SIMON Céline	DIRECCTE Grand-Est - UD 68
16	ROUSSEL Stéphane	DIRECCTE Ile-de-France - UD 77
17	PEGON Odile	DGT
18	COULMEAU Anne-Laure	DIRECTE Bretagne -UD 22
19	FAJFROWSKI Isabelle	DIRECCTE Hauts-de-France -UD 59V
20	DESHOGUES Benoît	DIRECCTE Normandie - UD 14
21	BALDY Sylvie	DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur - UD 13
22	BALIN Christian	DIECCTE Guadeloupe
23	DESILLE-LEGEAY Pascal	DIRECCTE Nouvelle Aquitaine - UD 16

SYNTEF-CFDT

Le Blog : www.syntef-cfdt.com

E-mail : syndicat.cfdt@cfdt.travail.gouv.fr

24	BOISSEROLLES Laurent	DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté - UD 39
25	MARTINE Véronique	DIECCTE Mayotte
26	FERRA Grégory	DIRECCTE Centre-Val-de-Loire- UD 18
27	BAYLE Éric	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes -UR
28	LEGRAND Peggy	DIRECCTE Ile-de-France - UR
29	MOYON Olivier	DIRECCTE Hauts-de-France -UD 59
30	CORNIQUET DEMOLLIENS Valérie	DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur - UR
31	CHADUIRON Éliane	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes -UD 74
32	QUIPOURT Noël	INTEFP
33	LE REVEILLÉ Mireille	DGEFP
34	CAMPOURCY Nathalie	DIRECCTE Occitanie - UD 81
35	FARA Christine	DIRECCTE Normandie – UD 27
36	TEPIE Alain	DIECCTE Martinique
37	LAPEYRE Catherine	DIRECCTE Ile-de-France

Le SYNTEF-CFDT a demandé l'examen des dossiers suivants : Alain TEPIE, Mireille CROVILLE, Anne RAMAT, Niklas VASSEUX.

Mutations Directeurs Adjointes du Travail

POSTE A POURVOIR	NOM DU CANDIDAT RETENU	SERVICE D'ORIGINE	Observations	Nb de candidats
DCSTEP St Pierre et Miquelon Responsable Pôle T	Julien LUCZAK	DIECCTE Guadeloupe		1

LISTE APTITUDE DAT

1	QUINSAT Stéphane	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UR 69
2	GROLLEAU Nicole	DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur
3	LEONETTI Alexandra	DIRECCTE Occitanie
4	AGIUS Sébastien	DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine- UD 33
5	HERLEM Catherine	DIRECCTE Hauts-de-France - UD 62
6	DENOYER Sylvie	DIRECCTE Ile-de-France - UR
7	ACEVEDO Béatrice	DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté - UD 89
8	BURGAIN Nicolas	DIRECCTE Bretagne - UD 35
9	CHOLLET Karl	DIRECCTE Centre-Val-de-Loire -UD 28
10	LEYBROS Pascal	DIRECCTE Grand Est - UD 57
11	ANTHELME Marie	DIRECCTE Corse - UR
12	BREARD Catherine	DIRECCTE Normandie - UD 61
13	GALLARD Sabine	DIRECCTE Pays-de-la-Loire - UD 49
14	GIRON Élodie	DIRECCTE Ile-de-France - UD 75
15	THIRION Marie-Anne	DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté - UD 21
16	NIETO Chantal	DIRECCTE Provence- Alpes- Côte d'Azur - UD 84
17	MARTIN Pépita	DIRECCTE Normandie - UD 14
18	VIGNAU Florence	DIECCTE Réunion

19	LAGRANDCOURT Alexander	DIECCTE Guadeloupe
20	NDZANAH Joseph-Marie	DIECCTE Martinique
21	ARNOULT Mathilde	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UD 69
22	TRUCHY Stéphanie	DIRECCTE Hauts-de-France - UD 62
23	VOLERY MéliSSa	DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine - UD 47
24	POCHE Jean	DIRECCTE Pays-de-la-Loire - UD 49
25	BENTATA Jean-Eudes	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UR 69
26	DARCHY Anne-Gaëlle	DIRECCTE Bretagne - UD 22
27	TEISSEIRE Fabien	DIRECCTE Provence- Alpes- Côte d'Azur - UD 06
28	MORANDEIRA Anne	DIRECCTE Occitanie - UD 09
29	POUMAREDE Nathalie	DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine- UD 33
30	DUSSAUCY Alexandra	DIRECCTE Grand Est - UD 52
31	GUIGUE Caroline	INTEFP
32	COLIN Thomas	DGT
33	NIVAUT Antoine	DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté - UD 71
34	BLOUET Philippe	DIRECCTE Bretagne - UD 29
35	AGOR Laurent	DIRECCTE Hauts-de-France - UD 60
36	ROBINOT Yohan	DIRECCTE Ile-de-France - UD 75
37	COPPARD Erwan	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UD 69
38	LENOURY DE CARLI Karine	DIRECCTE Normandie - UR
39	LABATUT-COUAIRON Bruno	DIRECCTE Occitanie - UD 34
40	GRIGNON Charlie	DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine - UD 79
41	BORDEZ Robert	DIRECCTE Hauts-de-France - UD 59
42	SORIN Xavier	DIRECCTE Centre-Val-de-Loire -UD 37
43	BARBARIN Sandrine	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UD 38
44	REISSIER Guillaume	DIRECCTE Grand Est - UR
45	GOURDIN Virginie	DIRECCTE Hauts-de-France - UD 62
46	PEYRON Patrice	DIRECCTE Ile-de-France - UD 75
47	CHRESTIA CABANNE Virginie	DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine- UD 33
48	JACQUES Marjorie	DIRECCTE Provence- Alpes- Côte d'Azur - UD 13
49	BERDAGUER Isabelle	DIRECCTE Occitanie - UD 66
50	TISSERAND Clémence	DCSTEP St Pierre et Miquelon
51	GAUTIER Soizic	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UD 01
52	LEMETAYER Ghislaine	DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté - UR
53	CAUET Jérôme	DIRECCTE Ile-de-France - UD 91
54	PASCAL Émilie	DIRECCTE Provence- Alpes- Côte d'Azur - UD 84
55	MILLIET Hélène	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UD 69
56	LE GAILLARD Jean-Bernard	DIRECCTE Bretagne - UD 22
57	LE BOT Mickaël	DIRECCTE Hauts-de-France - UD 59L
58	SENEQUE Brigitte	DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine- UD 64
59	REVOL Isabelle	DIRECCTE Occitanie - UD 30
60	PORCHEREL Laure- Clémence	DIRECCTE Pays-de-la-Loire - UR
61	DASSAT Nathalie	DIRECCTE Provence- Alpes- Côte d'Azur - UD 13
62	CHOMEL Nathalie	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UR - site Clermont
63	ROLAND Sébastien	DIRECCTE Normandie - UD 76
64	JUDE Manuella	DIRECCTE Ile-de-France - UD 92
65	BERNARD Ronan	DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine- UR - Site Poitiers
66	DEBLONDE Olivier	DIRECCTE Occitanie - UD 11
67	HAMANN Ingrid	DIRECCTE Provence- Alpes- Côte d'Azur - UD 05
68	GAUBERT Aurélie	DIECCTE Mayotte
69	LEPERTEL Franck	DIRECCTE Ile-de-France - UD 75
70	SEON Virginie	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UR
71	AILLARD Guilène	DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté - UD 39

72	MICHEL TOULY Catherine	DIRECCTE Grand Est - UR
73	TOMCZAK Paméla	DIRECCTE Ile-de-France - UD 92
74	GASCOIN Stéphane	DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine- UD 79
75	DAADOUN Yves-Laurent	DIRECCTE Provence- Alpes- Côte d'Azur - UD 83
76	DUNEZ Alain	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UD 69
77	CROGUENOC Myriam	DIRECCTE Bretagne - UD 29
78	RUAAULT Marie-Hélène	DIRECCTE Ile-de-France - UD 93
79	GUILBAUD Anne	DIRECCTE Normandie - UR
80	DREAN Emmanuel	DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine- UD 24
81	WIDMER Sandrine	DIRECCTE Provence- Alpes- Côte d'Azur - UD 06
82	AMARA Sélim	DIRECCTE Ile-de-France - UD 94
83	FERREIRA Frédéric	DIRECCTE Occitanie - UD 12
84	DUFOUR Florence	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UD 69
85	CAYZAC Roland	DIRECCTE Occitanie - UD 48
86	REUX-BOURAS Stéphanie	DIRECCTE Ile-de-France - UD 77
87	SCHIAVONE Jérôme	DIRECCTE Occitanie - UD 81
88	FREYCENON Didier	DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes - UD 42
89	PAJOT Éric	DIRECCTE Hauts-de-France - UR
90	GUEZOU Marielle	DIRECCTE Ile-de-France - UD 95
91	SAOULI Lydia	DIRECCTE Ile-de-France - UD 75
92	FANIC Nathalie	DIRECCTE Bretagne
93	JOLY Camille	DGT
94	CARRIERE Maryse	DIECCTE Mayotte
95	LEMASSON Benoît	DIRECCTE Bretagne - UD 22
96	ROLLS Dominique	DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes - UD 42

Le SYNTEF-CFDT a demandé l'examen des dossiers de Maryse CARRIERE (Mayotte) et Jean-Marie BARRERE (Ile-de-France).

Mutations Inspecteurs du Travail

POSTE A POURVOIR	NOM DU CANDIDAT RETENU	SERVICE D'ORIGINE	Observations	Nb de candidats
Région Bretagne UD Finistère – UC Nord Brest	Non pourvu en IT			1+ 1 CT
Région Hauts-de-France UD Nord –UC 2 Nord Lille	Emmanuel VERMEESCH	UD Paris		4 IT
Région Hauts-de-France UD Oise – Site de Compiègne	Pas de candidat IT			
Région Hauts-de-France UD Oise – Site de Creil	Pas de candidat IT			
Région Hauts-de-France UD Oise – Site de Beauvais	Pas de candidat IT			

Région Hauts-de-France UD Pas de Calais – UC 1	Non pourvu en IT			1
Région Ile-de-France UD Seine-St-Denis	Julie COURT	UD Val d'Oise		4
Région Ile-de-France UD Seine-St-Denis	Delphine GUYOMARCH	UD Val d'Oise		4
Région Ile-de-France UD Seine-St-Denis	Non pourvu			4
Région Ile-de-France UD Seine-St-Denis	Non pourvu			4

Vos représentants SYNTEF-CFDT en CAP

Jacques ROGER – UD du Cher
 Isabelle SERRES – UR Occitanie
 Christel LAMOUREUX – UD Paris
 Frédérique LIBAUD-MAYERE – UD de l'Ain

syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

La CFDT siège dans toutes les commissions de la CAP !

WWW.SYNTEF-CFDT.COM

✕ JE DESIRE ADHERER A LA C.F.D.T.

Nom : Prénom :

Domicile :

Téléphone : E-mail :

Lieu de travail :

Téléphone : E-mail :

A retourner à :

SYNTEF-CFDT 7, avenue Duquesne PARIS 07 Tél : 01 40 52 02 11 – Mail : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr
